

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_030

Règlementation de la circulation sur l'ensemble de la commune

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2212-1 ; L 2212-2 ;
- Vu la demande par laquelle M. Yacine BOUHAFSI représentant la Société YFY TELECOM 44 rue de Kerfrappes 56300 LE SOURN sollicite une autorisation de travaux pour effectuer l'étude de la fibre optique consistant à relever les chambres France Télécom ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : M. Yacine BOUHAFSI représentant la Société YFY TELECOM 44 rue de Kerfrappes 56300 LE SOURN est autorisé à procéder aux travaux suivants : étude de la fibre optique consistant à relever les chambres France Télécom sur l'ensemble de la commune du 21/08/2023 au 01/04/2023.

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation sur l'ensemble de la chaussée, comme suit :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 07 septembre 2023

Le Maire
Bernard RENOY

